

Réunion d'information sur la Médiation Administrative

animée par

- **M. Philippe HARANG**, Vice président du Tribunal Administratif de Toulon
- **Mme Stéphanie TRUC**, Médiateur diplômé
(médiation administrative, judiciaire et conventionnelle)

Introduction à la Médiation Administrative

- Définition : Mode alternatif de résolution des conflits (MARC) entre l'administration publique et les citoyens, entreprises, ou associations.
- Cadre légal : Introduction dans le droit français avec des réformes comme la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle.



Objectifs de la médiation administrative

- Améliorer la qualité du service public.
- Rétablir la confiance entre les citoyens et l'administration.
- Faire une pause sur le chemin judiciaire
- Développer la culture de l'amiable .



La Médiation

- *CARACTERISTIQUES:*
- Processus structuré (déroulé clair conduit par le médiateur)
- Liberté: consentement des parties (accepter ou pas la médiation) ,
- Recours à un médiateur (tiers sans pouvoir)
- Confidentialité
- Pas de contradictoire



Le Médiateur

« Le plus beau métier du monde est de réunir les hommes » (Jean Monnet)



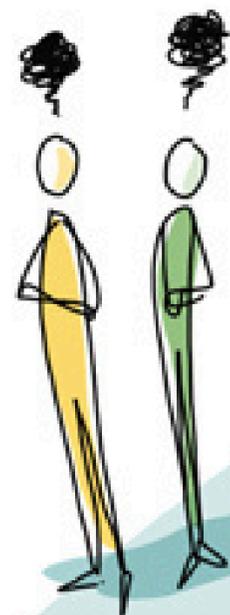
- **Médiateur :**
- Le médiateur est un tiers facilitateur de la relation, formé pour faciliter le dialogue
- Compétent et formé
- Indépendant (pas lié à une partie)
- Neutre (n'affiche pas son avis sur le litige)
- Impartial (ne prend pas partie)
- Garant du cadre (le bon déroulement est de sa responsabilité)

Processus de médiation administrative



1. **Saisine** : Initiée par le citoyen, l'administration ou par ordonnance judiciaire.
2. **Acceptation** : Accord des deux parties pour entrer en médiation.
3. **Rencontres** : Réunion collégiale pour identifier les causes du litige et mise en place d'un travail collaboratif dont le but est la recherche de solutions.
4. **Accord** : Rédaction d'un document formalisant les engagements (possibilité de demander l'homologation au TA) .

MÉDIATION



entretien préalable



entretiens individuels

ressentis

faits

Bascule

besoins

solution



1 à 3 réunions plénières

reformulation

écoute

empathie

confidentialité



Origine et évolution de la médiation administrative



- Origines : Inspirée des pratiques internationales (notamment pays scandinaves et surtout le Québec).
- En France : Mise en place progressive via des dispositifs comme le Médiateur de la République (créé en 1973, remplacé par le Défenseur des droits en 2011).
- Développement : Promotion avec la réforme de 2016 sur la médiation judiciaire et administrative.

Cadre juridique de la médiation administrative

- Références principales :
- l'article L. 213-1 du Code de justice administrative cadre le processus de médiation .
 - Décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 :
Modalités de la médiation en matière administrative.
 - Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 :
Généralisation de la médiation.
- Conformité au droit européen (Directive 2008/52/CE).

Domaines d'application de la médiation administrative



- Litiges entre citoyens et administration.
- Conflits dans le cadre des marchés publics/ DSP.
- Problèmes liés à la gestion des services publics ou du domaine public
- Tous les actes administratifs en général
- Conflits entre agents, entre services
- litiges concernant les relations entre un agent public et son employeur

Certaines situations peuvent obliger les collectivités territoriales à effectuer une médiation préalable obligatoire (MPO) avant de saisir le juge administratif. Ces cas sont encadrés par des textes législatifs.



- litiges relatifs à la carrière
- sanctions disciplinaires mineures
- litige relatif à la rémunération
- Décision liées aux positions administratives

Avantages et limites de la médiation administrative

Avantages :

- Procédure rapide et moins coûteuse.
- Favorise un climat de coopération.
- Préserve la relation entre l'administration et les administrés.

Limites :

- Non contraignante : L'accord ne peut être imposé.
- Efficacité dépendante de la bonne foi des parties.